



Avenant n°1

à la convention d'offre de concours portant participation financière de l'association Stade Montois Omnisports pour sa section tennis en vue de la réalisation de la couverture des terrains de tennis à la Plaine des Sports Camille Pédarré

Entre :

La Commune de Mont de Marsan, 2 place du Général Leclerc, 40000 MONT DE MARSAN, représentée par Monsieur Charles DAYOT, Maire, agissant en exécution de la délibération n° 2025/04-XXXX en date du 1^{er} avril 2025 du conseil municipal,

D'une part,

Et

L'association Stade Montois Omnisports pour sa section Tennis, représentée par son président Monsieur Lionel GAUZERE, dont le siège social se situe rue Dubalen 40000 MONT DE MARSAN,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Dans le cadre du réaménagement de la Plaine des Sports Camille Pédarré et de l'amélioration des conditions de jeu sur les courts de tennis, la Ville a décidé de couvrir et de rénover la surface de jeu de deux courts de tennis du site de la Hiroire (délibération n°2023/03-0064 du 2 mars 2023 portant approbation du projet et du plan de financement).

Pour ce projet, le Stade Montois Omnisports section tennis a obtenu une subvention de la part de la Fédération Française de Tennis (FFT) d'un montant de 40 000 €, que le SMO a, avec l'accord de la FFT, souhaité reverser à la Ville en vue de la réalisation du projet.

La Ville et l'association ont ainsi conclu une convention d'offre de concours portant participation financière approuvée par délibération n°2023-09/0194 le 21 septembre 2023.

En 2024, le Stade Montois Omnisports a réussi à obtenir une subvention supplémentaire de 15 000 € de la part du FFT et souhaite reverser la somme à la Ville pour la réalisation du projet.

Dès lors, il convient de modifier la convention initiale.



En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification du montant de la participation financière de l'association

L'article 3 de la convention initiale est modifiée comme suit :

L'association, s'engage à verser une participation financière à la commune d'un montant de 55 000 €, correspondant au montant de la subvention versée par la Fédération Française de Tennis afin de financer le projet.

L'association, s'engage à transmettre copie de la délibération de la Fédération Française de Tennis dès réception de celle-ci.

Cette aide ne pourra être utilisée à d'autres fins par la commune. Elle sera inscrite en recettes d'investissement sur le budget communal, pour financer ce projet.

Article 2 : Convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait le, à

Pour la Commune de Mont de Marsan,
Le Maire,
Monsieur Charles DAYOT

Pour l'association Stade Montois Omnisports
section tennis,
Le Président,
Monsieur Lionel GAUZERE